

**DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_82**

**OBJET : SERVICE SOCIAL - CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER « JEUX DE SOCIETE ET JEUX EN BOIS » EN DATE DU 15 AVRIL 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « A VOS JEUX »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses animations familiales, le centre social a programmé un atelier intergénérationnel « jeux de société et jeux en bois », le mardi 15 avril, de 10h à 12h, au « Parc des 6 arpents » sise 2 rue de la Paix, 95480 Pierrelaye,

**CONSIDERANT** que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « A vos jeux » apparaît comme celle répondant à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec l'Association « A Vos Jeux » représentée par Alisson BOIFFARD MARTIN, en sa qualité de présidente, sise 64 rue du Château, 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de **160 €** (Cent soixante euros) – TVA non applicable art.261.7.1° du CGI – ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 28/03/2025

Publié(e) le : 28/03/2025

Exécutoire le : 28/03/2025





## **CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER « JEUX DE SOCIETE ET JEUX EN BOIS »**

Convention entre :

D'une part,

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE, Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : [direction-sociale@ville-pierrelaye.fr](mailto:direction-sociale@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

**L'Association « A vos jeux »**, représentée par Alisson BOIFFARD MARTIN, en sa qualité de présidente, sise 64 rue du Château 95320 SAINT LEU LA FORET, SIRET : 478 886 567 00021 Téléphone : 09 51 80 98 42 Mail : [ludothequeavosjeux@orange.fr](mailto:ludothequeavosjeux@orange.fr) [avosjeuxasso@free.fr](mailto:avosjeuxasso@free.fr)

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Prestataire s'engage dans le cadre des activités familiales du centre social à animer un atelier « jeux de société et jeux en bois » à destination d'un public familial, le mardi 15 avril 2025, de 10h à 12h

Les ateliers se dérouleront au « Parc des 6 arpents » sis 2 rue de la Paix, 95480 Pierrelaye ou dans la salle « Julien Lauprêtre » sise 9 Clos Saint Pierre 95480 Pierrelaye, en fonction de la météo. Le Prestataire arrivera sur site 30 minutes avant chaque animation afin d'installer les jeux.

### **Article 2 : Obligation du Prestataire**

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel (2 animateurs) et le matériel (divers jeux de société et 5 jeux en bois d'adresse) nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation.

Le Prestataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que pour tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette présente convention.

Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés tant pour son personnel que son matériel.



### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une douzaine de tables et de chaises.

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle si les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation de l'activité en extérieur.

L'Organisateur assurera la coordination administrative de l'activité.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de **160 €** (Cent soixante euros) - Association non assujettie à la TVA (article art.261.7.1° du CGI).

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un RIB.

### **Article 5 : Dénonciation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente. En cas d'annulation pour cause d'intempérie ou de fortes chaleurs, l'Organisateur pourra annuler ou déplacer le lieu de l'animation. Dans ce cas, l'Organisateur s'engage à prévenir le Prestataire des changements 2 heures maximum avant le début de l'animation.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

### **Article 7 : Election de domicile des parties à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « A vos jeux », 64 rue du Château 95320 SAINT LEU LA FORET.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 25/03/2025

A Saint-Leu-La-Forêt, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire,**

**Pour l'Association « A vos jeux »  
La Présidente,**



**Michel VALLADE**

**Alisson BOIFFARD MARTIN**